



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Arrêté municipal interdisant la fréquentation du bois du vendredi 3 novembre au vendredi 10 novembre 2023

Monsieur Alain BRUNEEL, Maire de la commune de Lewarde,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 janvier 2006, réglementant l'accès au bois,

Vu l'opération sécuritaire (exploitation des frênes malades) en cours, demandée par l'Office National des Forêts (ONF) par le biais de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO).

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes fréquentant le bois suite aux dégâts causés par la tempête,

Vu la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en date du 3 novembre 2023,

Arrête

Article 1 :

Du vendredi 3 novembre au vendredi 10 novembre 2023, aucune personne, sauf celle autorisée par la CCCO, ne devra être présente dans le bois Lewarde.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être prolongé si un danger persiste.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis pour information, à Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, à Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint aux travaux, à Monsieur le Président de la CCCO qui seront chargés d'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 3 novembre 2023

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

